# COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

## Pôle chimique sud de Toulouse

### 10 Avril 2006

**Cette réunion est consacrée à la présentation de la démarche d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, à la présentation des règles de contrôle des transports des matières dangereuses en Haute Garonne et sur le site ISOCHEM ainsi qu'à la présentation pour information du dernier arrêté préfectoral complémentaire concernant ISOCHEM.**

En préambule, Jean Mahenc tient à aborder trois points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion :

1er point : L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CLIP et la création du CLIC spécifique à la société ISOCHEM a été signé le 30 mars 2006. M. MAHENC précise qu'il n'a pas participé à l'élaboration de cet arrêté préfectoral, et n'en a eu connaissance que quelques instants avant cette réunion. Il propose aux membres d'en prendre connaissance et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine commission. Toutefois, il précise que le CLIC a été créé à l'intérieur de la CLIP et a pour mission de traiter la problématique risques technologiques autour d'ISOCHEM. Les membres du CLIC devront voter sur des sujets particuliers. La CLIP s'occupe de la zone chimique sud au sens large.

2e point : La DRIRE a été informée de la découverte de produits amiantés lors de travaux d'excavation sur le site de Grande Paroisse. M. Yannick CHARLOT a accepté de faire une présentation succincte de cette découverte. M. MAHENC l'en remercie.

***M. CHARLOT,*** *Grande Paroisse,* présente la chronologie de la découverte (cf. présentation en annexe).
***M. FAVARD, AVPRI***, demande si cette découverte a été faite par hasard lors de la dépollution ? N'y a-t-il pas de recherches sur le site ?
***M. CHARLOT*** : « Non, il y a eu des campagnes de mesures régulièrement au cours des travaux de démolition pour analyser les matériaux potentiellement amiantés (toiture, tresses industrielles…).. Cette découverte a été faite ensuite lors de contrôles systématiques sur les terres laissées en place. Ce talus est situé en dehors des clôtures initiales du site et est constitué uniquement de végétaux et de terres inertes en surface. Il ne présupposait pas d'une pollution. Les matériaux découverts sont des résidus de démantèlement d'unités mélangés à des terres.
***Mme FRAYSSINET, Les Amis de la Terre,*** « C'était une décharge ? »
***M. CHARLOT*** « Non c'était une zone inerte végétalisée. »
***M. GUIBAUD, AGR*** **,** souhaite savoir si cette découverte aura un impact sur le calendrier de dépollution ?

***M. CHARLOT*** : non, cela sera traité en parallèle car elle se situe dans la zone Nord-Est du site devant être dépolluée au plus tard en décembre 2007. La première phase de la zone Pierre Fabre représentant presque 9 ha est réceptionnée avec les aménageurs depuis le 31 mars 2006. La seconde phase devrait être terminée fin avril début mai si les intempéries ne retardent pas trop le chantier. ***Mme FRAYSSINET, Les Amis de la Terre***, « Où peut-on consulter les cartographies relatives à la dépollution ? ».
***Mme DACHICOURT-COSSART, DRIRE*****,** « ces documents peuvent être consultés à la DRIRE, à la Préfecture, chez l'exploitant, dès que les procès verbaux de récolement seront validés par la Préfecture ».
***M. CHARLOT*** « un seul dossier a été déposé pour le moment, il concerne la zone hôpital. Les autres dossiers seront déposés prochainement. »

3e point : Un exercice PPI (Plan de Prévention et d'Intervention) a été programmé par la Préfecture le 18 mai 2006 après-midi. **Monsieur MARTY** précise que l'intérêt est d'entraîner les services de secours et administratifs à ce type d'événement. Le but est de tester la réactivité des différents services sur les informations disponibles et sur la connaissance des produits mis en jeu. Cet exercice n'a pas pour but de déployer des moyens considérables sur le terrain mais plutôt de tester les procédures permettant de tirer des enseignements sur tout type d'évènement pouvant survenir. De plus, lors de cet exercice deux établissements scolaires de la zone testeront leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Les médias seront associés à cet exercice et toutes les associations membres de la CLIP sont invitées à participer en tant qu'observateur au PC (poste de commandement) de la préfecture.

***M. MAHENC*** ouvre le débat et laisse la parole à Mme RÉAL qui soulève la question des problèmes de circulation.
***M. MARTY, Préfecture***, répond que les tests de bouclage des axes routiers ne seront pas réels, les forces de police seront positionnées pour tester leur mise en place sur les principaux axes stratégiques seulement.
***Mme RÉAL, Comité Croix de Pierre***, demande si un itinéraire préférentiel est prévu pour se rendre dans les hôpitaux.
***M. MARTY*** répond que l'exercice prévoit un axe principal et dégagé vers les hôpitaux. Ceci est appelé « La Grande Noria ».
***M. FAVARD, AVPRI***, demande s'il est possible pour les associations de participer aux réunions préparatoires à cet exercice.
***M. MARTY*** posera la question au secrétaire général de la Préfecture.
***M. MAHENC*** insiste sur l'importance du retour d'expérience des exercices vers les populations via la CLIP et le SPPPI.

## 1. Approbation du compte-rendu de la CLIP du 13 février 2006

***M. FAVARD*** demande si ses observations ont été intégrées au compte-rendu.
***M. BARAFORT, DRIRE,*** précise que suivant la règle établie dans le fonctionnement actuel de la CLIP, les comptes-rendus ne sont pas réécrits ni modifiés un fois qu'ils sont mis en ligne sur le site internet de la DRIRE. Les observations ont toutefois été prises en compte et figure en page annexe distribuée aux membres de la CLIP .

## 2. Présentation de la démarche d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et des objectifs de ces plans

***Mme CESCON, DRIRE**, Pôle Risques Accidentels*, fait une présentation de la démarche (cf. présentation en annexe). Il y a 420 PPRT au niveau national dont 124 figurent en priorité 1., Isochem est en priorité 2.

***M. MASSOU, Comité Croix de Pierre***, constate que les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) seront beaucoup plus précis, que les collectivités locales seront associées à la démarche et que le cas des futurs riverains sera pris en compte.
***Mme CESCON*** précise que les PPRT sont des outils de maîtrise de l'urbanisation autour des sites AS (SEVESO) et qu'ils sont prévus pour résorber les situations passées autour des sites existants. Pour les futurs sites, des mesures de sécurité devront être mises en place de telle manière qu'il n'y ait pas de zones d'effets en dehors du site. Dans le cas de zones d'effets à l'extérieur, ces zones seront soumises à servitudes d'utilité publique. Concernant l'information des futurs riverains, un décret relatif à l'obligation d'information des futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers est paru en février 2005. Ce texte précise les modalités d'information dans les communes soumises à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) ou PPRT.
***M. MARTY*** précise qu'un arrêté préfectoral du 16 février 2006 a été pris en Haute-Garonne. Il recense les communes concernées par un PPRN ou PPRT.
**Luc VALETTE, DDE** précise qu'une IAL, Information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques est rendue obligatoire à compter du 1er juin 2006.
***Mme FRAYSSINET,*** fait part de son étonnement du nombre de PPRT prévu pour la France entière ainsi qu'au risque de surpression dont les effets peuvent être beaucoup larges que prévus.
***M. BARAFORT, DRIRE*** répond que les PPRT peuvent être multi-établissements, ce qui ne correspond pas au nombre d'établissements classés AS en France. La liste des sites concernés est disponible sur le site Internet de la DRIRE Midi-Pyrénées. Pour la région Midi-Pyrénées, le nombre de PPRT à réaliser correspond au nombre d'établissements AS. Par rapport aux risques sur les personnes et la corrélation entre les effets de surpression et le niveau sonore (dBA), une réponse a été apportée à Mme Frayssinet suite à sa demande.
***Mme DELORME*** demande si les zones Z1 et Z2 seront abandonnées.
***Mme CESCON, DRIRE*** répond qu'avec les PPRT ces zones seront remplacées par des zones d'aléas.

## 3. Information sur le transport de matières dangereuses (TMD) par la Direction Régionale de l'Environnement (DRE)

***M. SACUTO, chef de la division transports à la DRE,*** précise que la DRE est chargé du contrôle des TMD sur la route et dans les entreprises.
***Mme WIDEHEM, contrôleur des transports terrestres à la DRE,*** précise que les TMD sont des substances présentant un risque pour l'environnement ou l'homme. Pour le transport routier, la réglementation en vigueur est un règlement européen « ADR » ainsi qu'une réglementation française spécifique. Pour le transport ferré, c'est le « RID », mais ce n'est pas de la compétence de la DRE.
Lors des contrôles routiers, 3 cas peuvent se présenter :
- le camion est signalé TMD
- le camion n'est pas signalé TMD car il bénéficie d'une exemption

- le camion n'est pas signalé TMD car il est en infraction

Les agents contrôleurs font ouvrir le camion ainsi que les colis, afin de vérifier la codification du produit et ses obligations (consignes écrites, certificat d'agrément, obligations liées au véhicule, moyen d'extinction, équipement de véhicule).
Lors des contrôles en entreprises, les agents contrôleurs s'attachent à vérifier tout le parc de véhicules et s'assurent qu'un conseiller à la sécurité est désigné et que le site possède un plan de sûreté s'il manipule des matières dangereuses spécifiques.

***M. MAHENC*** ouvre le débat et laisse la parole à ***M. FAVARD*** qui demande s'il existe des restrictions sur des itinéraires spécifiques.
***Mme WIDEHEM , DRE,*** répond que la seule réglementation nationale est l'interdiction pour les poids lourds de rouler le week-end ; les réglementations spécifiques aux voiries de type communales, départementales et nationales sont du ressort du gestionnaire (respectivement : commune, conseil général, ou Etat).
***M. FAVARD*** demande si l'itinéraire d'accès du site ISOCHEM est réglementé.
***Mme WIDEHEM*** répond que la question est à poser au gestionnaire de la voirie, en l'espèce la commune.
***M. MASSOU*** s'interroge sur l'existence de mesures de sécurité pour les camions banalisés transportant des TMD pour raison de sûreté.
***Mme WIDEHEM*** répond qu'en matière de TMD, tous les camions doivent être signalés « TMD » conformément à la réglementation en vigueur. Il n'y a pas exception.
***Mme FRAYSSINET*** demande qui est responsable en terme d'incident sur un TMD.
***Mme WIDEHEM, DRE,*** répond qu'en cas d'enquête toute la chaîne de responsabilité sera analysée (chargeur, transporteur, chauffeur).
***M. MAHENC*** remercie la DRE pour son intervention, mais indique que celle-ci ne correspond pas aux attentes formulées par la CLIP lors de la dernière réunion. Il précise donc que le sujet devra être à nouveau abordé et qu'une question reste en suspens. Il demande à la Mairie de Toulouse si l'itinéraire d'accès au site est réglementé.

## 4. Procédure d'accès des poids lourds sur le site ISOCHEM

***Mme DELORME, SNPE***, effectue une présentation relative à l'accueil et à la prise en charge des TMD sur le site ISOCHEM (cf. présentation en annexe).

***M. MASSOU*** demande ce qu'il est prévu entre l'entrée de la plate-forme (ancien poste de garde) et l'entrée du site (nouveau poste de garde) en terme de sécurité et en terme de stationnement.
***Mme DELORME*** « La gestion de la sécurité est assurée par ISOCHEM, ceci fait l'objet d'une procédure du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Des emplacements délimités entre les deux clôtures sont prévus dans les procédures. Seulement 5 camions par jour (comprenant les TMD) accèdent actuellement au site depuis la réduction de charge des activités de l'usine. Le stationnement n'est pas autorisé pour une longue durée. »
***M. MAHENC*** précise que lors d'une visite récente du site, il a pu constater une amélioration notable des conditions d'accès du site.
***M. FAVARD*** : « existe-t-il une limitation de la charge des camions reçus ou expédiés ? »
***Mme DELORME*** : « oui, il est de 20 tonnes au maximum mais concernant uniquement le vrac (eaux résiduaires en sortie, solvants en entrée). Les matières spécifiques sont livrées sur

le site en quantité fractionnée : Brome en conteneur unitaire de 3,5 tonnes et ammoniac en conteneur unitaire de 400 kg. »
***M. FAVARD*** précise que le chemin de la Loge n'est pas très adapté aux camions et s'interroge sur la praticabilité des itinéraires d'accès au site.
***M. STEINMETZ (UD-CGT)*** : « dans le cadre des aménagements du Cancéropole, un réaménagement de la circulation sur le site AZF est-il prévu ? Devrons-nous toujours être contraints d'emprunter le Chemin de la Loge qui est un cheminement compliqué ? ». « Pourquoi la Mairie n'élabore pas un arrêté municipal ? »
***M. BOUTELOUP, Mairie de Toulouse***, « Cette question sera posée au service circulation. »
***M. VALLETTE, DDE*** : « Dans le cadre du projet de cancéropole, une emprise est laissée libre pour envisager un doublement du chemin de la Loge. La RD 124 E est du ressort du Conseil Général qui en assure la gestion. Au Nord du site, des aménagements de voiries sont envisagées dans le cadre de la création du futur casino.
***M. FAVARD*** évoque l'itinéraire compliqué pour les camions arrivant de Bordeaux.
***M. BOUTELOUP*** : « Une plaquette relative aux itinéraires d'accès sur l'agglomération a été réalisée par le SPPPI il y a quelques années. Une réactualisation de cette plaquette serait sans doute nécessaire. »
***M. MAHENC*** conclut le sujet en précisant que le problème de la circulation des camions devra être repris.

## 5. Présentation pour information du dernier arrêté préfectoral complémentaire d'ISOCHEM

***Mme MAZOUAT, DRIRE****, Pôle Risques Accidentels*, fait une présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire ( cf. présentation en annexe).

***M. FAVARD*** demande si cet arrêté prend en compte la diminution des quantités du four de perchlorate comme cela a été acté en 2002 lors du redémarrage.
***Mme MAZOUAT*** précise que cet arrêté préfectoral complémentaire ne modifie pas les prescriptions existantes de l'arrêté préfectoral réglementant le site depuis le redémarrage des activités en juillet 2002 ( AP du 30/03/2004).
***Mme FRAYSSINET*** demande pourquoi le CPDCE (cyclopentane 1,2-dicarboxylate d'éthyle) est fabriqué dans un atelier destiné à la fabrication des produits phytosanitaires alors que c'est un produit pharmaceutique. Elle souligne aussi que le produit doit à nouveau être fabriqué à partir d'avril 2006 et demande où en sont les études relatives au brome.
***Mme DELORME*** précise que le CPDCE est un produit de base pour la chimie fine qui permettra de fabriquer dans un autre établissement le principe actif. Ce n'est pas non plus un produit fini. L'atelier est « multi produits » pour une industrie de chimie fine à façon ; il n'y a pas de contrainte particulière pour la fabrication de ce produit dans l'atelier. De plus, aucune fabrication de CPDCE n'est prévue en 2006, ce sont les études relatives au brome qui doivent être remises fin avril 2006.
***M. MAHENC*** précise que cette question a fait l'objet d'une demande écrite de PJCNINA au Préfet. La DRIRE a répondu à la préfecture et celle-ci va répondre sous peu.

**La réunion de la prochaine CLIP est fixée au 19 juin 2006.**
**Une convocation préalable sera adressée avec l'ordre du jour de cette réunion.**